



**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;  
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;  
Barbara EZELIS à Alain BOCCARA ;  
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

**Était absent :**

Raouf BAKHA

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Jean-Luc LEROY** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

La collectivité doit, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

### Le tableau des effectifs des emplois permanents

Ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Ce document prend deux formes :

- Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement.
- Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile, de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

### Le tableau des effectifs et des emplois

Le « tableau des effectifs et des emplois » est un outil de gestion du personnel qui n'est encadré par aucun texte. Il revêt un contenu plus vaste que le simple tableau des effectifs car :

- Il concerne tous les emplois permanents et les emplois non permanents créés
- Il contient toutes les données du tableau des effectifs
- Il ajoute des données propres aux agents qui occupent physiquement les emplois créés

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tableaux des effectifs des emplois de la collectivité, à compter du 06 octobre 2022 tels que définis en annexe.**

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de poste ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221006-DL2022-0610-065-DE  
Date de téléransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2022,

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Considérant** le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.**

- APPROUVE** le tableau des effectifs titulaires de la collectivité, à compter du 6 octobre 2022, tel que défini en annexe ;
- APPROUVE** le tableau des effectifs permanents non titulaires de la collectivité, à compter du 6 octobre 2022, tel que défini en annexe ;
- APPROUVE** le tableau des effectifs non permanents non titulaires de la collectivité, à compter du 6 octobre 2022, tel que défini en annexe ;
- ABROGE** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| <b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b> |                     |
| Reçu en sous-préfecture le..... | <b>18 OCT. 2022</b> |
| Publié le.....                  | <b>18 OCT. 2022</b> |
| Notifié le.....                 | <b>18 OCT. 2022</b> |
| Montmagny, le.....              | <b>18 OCT. 2022</b> |
| Le Maire<br>Patrick FLOQUET     |                     |



**Fait à Montmagny, le 06 octobre 2022**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221006-DL2022-0610-065-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

# Acte à classer

DL2022-0610-065

1 En préparation      2 Pour signature      3 Prêt à transmettre      4 En attente retour  
Préfecture      5 > AR reçu <      6 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-10-18T15-23-47.02 ( MI240565802 )

Identifiant unique de l'acte :  
095-219504271-20221006-DL2022-0610-065-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Mise à jour du tableau des effectifs

Date de décision : 06/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : [DL2022-0610-065 Tableaux des effectifs.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2022-0610-065 ANNEXE Tableaux des effectifs.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/10/22 à 14:31

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 18/10/22 à 14:31

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 18/10/22 à 14:37

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 18/10/22 à 15:23

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 18/10/22 à 15:29